

Auch, le 24 janvier 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 21 janvier 2014 publié au Journal Officiel du 24 janvier 2014, ont été reconnues sinistrées, au titre des inondations et coulées de boues, les communes suivantes :

Inondations et coulées de boue du 13 juillet 2013

Communes de : **PEBEES, SAINT LOUBE AMADES**

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (**soit jusqu'au 3 février 2014 inclus**).

